

Fiche de données de sécurité
selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 02.05.2023

Révision: 02.05.2023

Numéro de version 26 (remplace la version 25)

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/de la préparation et de la société/l'entreprise**· 1.1 Identificateur de produit****· Nom du produit:** **Credo****· Code du produit:** 11855**· UFI:** .**· 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou de la préparation et utilisations déconseillées****· Secteur d'utilisation** uniquement pour les utilisateurs professionnels.**· Emploi de la substance / de la préparation**

produit phytosanitaire

Acaricide

· 1.3 Renseignements concernant le fabricant qui fourni la fiche de données de sécurité**· Producteur/fournisseur:**

Leu+Gygax AG

Fellstrasse 1

CH-5413 Birmenstorf

· Service chargé des renseignements:

Dépt. sécurité de produit

Téléphone 056 201 45 45

e-mail: stucki@leugygax.ch

pendant des heures de bureau

· 1.4 Numéro d'appel d'urgence

Tox Info Suisse

Numéro d'urgence 24h/24: 145 (de l'étranger : +41 44 251 51 51)

Cas non-urgents: +41 44 251 66 66

www.toxi.ch**RUBRIQUE 2: Identification des dangers****· 2.1 Classification de la substance ou de la préparation****· Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008**

GHS09 environnement

Aquatic Chronic 1 H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

· Classification selon la directive 67/548/CEE ou directive 1999/45/CE néant**· Indications particulières concernant les dangers pour l'homme et l'environnement:**

Le produit est à étiqueter, conformément au procédé de calcul de la "Directive générale de classification pour les préparations de la CE", dans la dernière version valable.

(suite page 2)

CH/FR

Fiche de données de sécurité
selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 02.05.2023

Révision: 02.05.2023

Numéro de version 26 (remplace la version 25)

Nom du produit: *Credo*

(suite de la page 1)

· **Système de classification:**

La classification correspond aux listes CEE actuelles et est complétée par des indications tirées de publications spécialisées et des indications fournies par l'entreprise.

· **2.2 Éléments d'étiquetage**

· **Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008**

Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.

· **Pictogrammes de danger**



GHS09

· **Mention d'avertissement** Attention

· **Mentions de danger**

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

· **Conseils de prudence**

P102 Tenir hors de portée des enfants.

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

P391 Recueillir le produit répandu.

P501 Éliminer le contenu/réceptacle dans un centre collecteur pour déchets spéciaux.

· **Indications complémentaires:**

SP1 Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage.

EUH401 Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.

· **2.3 Autres dangers**

· **Résultats des évaluations PBT et vPvB**

· **PBT:** Non applicable.

· **vPvB:** Non applicable.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

· **3.2 Préparations**

· **Description:** Mélange des substances mentionnées à la suite avec des additifs non dangereux.

· **Composants dangereux:**

CAS: 78587-05-0	hexythiazox ⚠ Aquatic Acute 1, H400; Aquatic Chronic 1, H410	23,1%
CAS: 107-21-1 EINECS: 203-473-3	éthylène-glycol ⚠ Acute Tox. 4, H302	<10,0%
CAS: 1322-93-6	Diisopropylnaphtalène sulfonate de sodium ⚠ Acute Tox. 4, H302; Acute Tox. 4, H332; Eye Irrit. 2, H319; STOT SE 3, H335	<5,0%

(suite page 3)

Fiche de données de sécurité
 selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 02.05.2023

Révision: 02.05.2023

Numéro de version 26 (remplace la version 25)

Nom du produit: *Credo*

(suite de la page 2)

CAS: 115535-44-9	condensé de crésol-formaldéhyde Aquatic Chronic 3, H412	<5,0%
CAS: 2634-33-5 EINECS: 220-120-9	I,2-benzisothiazol-3(2H)-on ⚠ Acute Tox. 2, H330; ⚠ Eye Dam. 1, H318; ⚠ Aquatic Acute 1, H400; ⚠ Acute Tox. 4, H302; Skin Irrit. 2, H315; Skin Sens. 1, H317, EUH401 Limite de concentration spécifique: Skin Sens. 1; H317: C ≥ 0,05%	<0,05%

· Indications complémentaires:

Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours
· 4.1 Description des mesures de premiers secours
· Remarques générales: Sortir les sujets de la zone dangereuse et les allonger.

· Après inhalation:

Donner de l'air frais. Assistance respiratoire si nécessaire. Tenir le malade au chaud. Si les troubles persistent, consulter un médecin.

· Après contact avec la peau:

Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé.

Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer.

Il doit y avoir de l'eau courante sur le lieu de travail.

Si l'irritation de la peau persiste, appeler un médecin.

· Après contact avec les yeux:

Rincer les yeux, pendant plusieurs minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières. Si les troubles persistent, consulter un médecin.

Après 5 minutes de rinçage, enlever les lentilles de contact puis continuer de rincer.

Une douche oculaire doit être disponible sur le lieu de travail.

· Après ingestion:

Rincer la bouche et boire ensuite de l'eau abondamment.

Si les symptômes persistent, consulter un médecin.

NE PAS faire vomir.

· 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Pas d'autres informations importantes disponibles.

· 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement: Traitement symptomatique (décontamination, fonctions vitales), aucun antidote spécifique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie
· 5.1 Moyens d'extinction
· Moyens d'extinction:

 CO₂, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants avec de l'eau pulvérisée ou de la mousse résistant à l'alcool.

(suite page 4)

CH/FR

Fiche de données de sécurité
selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 02.05.2023

Révision: 02.05.2023

Numéro de version 26 (remplace la version 25)

Nom du produit: *Credo*

(suite de la page 3)

· 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou de la préparation*En cas d'incendie, il peut y avoir dégagement de:*

- Dioxyde de carbone (CO₂)*
- Sulfure d'hydrogène (H₂S)*
- oxydes d'azote (NO_x)*
- Chlorure d'hydrogène (HCl)*

· 5.3 Conseils aux pompiers**· Équipement spécial de sécurité:***Porter un appareil respiratoire autonome et une combinaison de protection contre les agents chimiques.**Porter un vêtement complet de protection.***· Autres indications***Refroidir les récipients en danger en pulvérisant de l'eau.**Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations.**Les résidus de l'incendie et l'eau contaminée ayant servi à l'éteindre doivent impérativement être éliminés conformément aux directives administratives.***RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle****· 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence***Porter un vêtement personnel de protection. (voir chapitre 8)**Eloigner les personnes non protégées.**Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements.***· 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement***Ne pas déverser dans les égouts, les eaux de surface et les eaux souterraines.***· 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:***Absorber liquide répandu dans matériaux tels que: sable. Mettre le produit absorbé dans un récipient qui se referme. Recueillir soigneusement le solide répandu/les restes. Rincer les surfaces souillées abondamment à l'eau. Nettoyer le matériel et les vêtements après le travail.**Éliminer la matière collectée conformément au règlement.***· 6.4 Référence à d'autres rubriques***Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.**Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.**Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.***RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage****· 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger****· Conseils pour une manipulation sans danger***Veiller à une bonne ventilation / aspiration du poste de travail.**Éviter le contact avec la peau et les yeux.**Éviter la formation d'aérosols.***· Préventions des incendies et des explosions: Aucune mesure particulière n'est requise.**

(suite page 5)

Fiche de données de sécurité
selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 02.05.2023

Révision: 02.05.2023

Numéro de version 26 (remplace la version 25)

Nom du produit: *Credo*

(suite de la page 4)

- **7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités**
- **Stockage:**
- **Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:**
Conserver uniquement dans l'emballage d'origine.
Garder les récipients bien fermés dans un endroit sec, frais et bien aéré.
- **Indications concernant le stockage commun:**
Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.
Ne pas conserver avec les agents d'oxydation.
- **Autres indications sur les conditions de stockage:**
Interdire l'accès aux enfants.
Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil.
- **7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**
Produits phytopharmaceutiques
Produit destiné à l'agriculture.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle· **8.1 Paramètres de contrôle**

-
- Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:**

107-21-1 éthylène-glycol

VME (Suisse)	Valeur momentanée: 52 mg/m ³ , 20 ppm Valeur à long terme: 26 mg/m ³ , 10 ppm H SSc;
--------------	--

-
- Remarques supplémentaires:**

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

· **8.2 Contrôles de l'exposition**

- **Contrôles techniques appropriés** Sans autre indication, voir point 7.
- **Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle**
Préparation de la bouillie : porter des gants de protection. Application de la bouillie : porter des gants de protection. Des dispositifs techniques de protection pendant l'application (par ex. cabine de tracteur fermée) peuvent remplacer l'équipement de protection individuelle obligatoire s'il est garanti qu'ils offrent une protection comparable ou supérieure.
- **Mesures générales de protection et d'hygiène:**
Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.
Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.
Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau.
Au travail, ne pas manger, ni boire, ni fumer, ni priser.
Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.
Ne pas inhaler les gaz, les vapeurs et les aérosols.
- **Protection respiratoire:**
Protection respiratoire recommandée.

(suite page 6)

CH/FR

Fiche de données de sécurité
selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 02.05.2023

Révision: 02.05.2023

Numéro de version 26 (remplace la version 25)

Nom du produit: Credo

(suite de la page 5)

Protection respiratoire contre les vapeurs organiques.*En cas d'exposition brève ou faible, appareil respiratoire filtrant ; en cas d'exposition intensive ou prolongée, masque de protection complet avec filtre combiné A2B2E2K1HG-P3.***· Protection des mains:***Gants de protection appropriés résistants aux produits chimiques, catégorie III (EN 374). (Recommandé : Indice de protection 6, correspondant à > 480 minutes de temps de perméation selon la directive CE 2016/425) : par exemple en caoutchouc nitrile (0,5 mm).**Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation.**À cause du manque de tests, aucune recommandation pour un matériau de gants pour le produit / la préparation / le mélange de produits chimiques ne peut être donnée.**Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.***· Matériau des gants***Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.***· Temps de pénétration du matériau des gants***Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.***· Protection des yeux/du visage***Lunettes de protection**Porter des lunettes en osier (selon EN166, domaine d'utilisation = 5 ou équivalent).***· Protection du corps:***Choisir les moyens de protection corporelle en fonction de l'activité et des effets possibles, tablier, bottes de protection, combinaison de protection chimique (selon EN 14605 pour les éclaboussures ou EN ISO 13982 pour les poussières)***RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques****· 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles****· Indications générales****· État physique**

Liquide

· Couleur:

Gris

· Odeur:

Non caractéristique

(suite page 7)

CH/FR

Fiche de données de sécurité
selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 02.05.2023

Révision: 02.05.2023

Numéro de version 26 (remplace la version 25)

Nom du produit: Credo

(suite de la page 6)

- **Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition** 100 °C
- **Point d'ébullition:**
- **Point d'éclair** Non applicable.
- **La température d'inflammation minimum:**
- **pH** 6,89 (1%)
- **Viscosité:**
- **Dynamique à 20 °C:** 24-184 mPas
- **Solubilité**
- **l'eau:** Dispersable
- **Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)** 2,67 log KOW (Hexythiazox)
- **Pression de vapeur à 20 °C:** <1,333x10⁻⁶ hPa (Hexythianox)
- **Densité et/ou densité relative**
- **Densité à 20 °C:** 1,08 g/cm³

9.2 Autres informations

- **Aspect:**
- **Forme:** liquide
- **Indications importantes pour la protection de la santé et de l'environnement ainsi que pour la sécurité**
- **Température d'auto-inflammation** Le produit ne s'enflamme pas spontanément.
Température d'auto-inflammation : 460 °C
- **Plus petite énergie d'inflammation:**
- **Propriétés explosives:** Le produit n'est pas explosif.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- **10.1 Réactivité** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.2 Stabilité chimique**
- **Décomposition thermique/conditions à éviter:**
Stable pour un minimum de 2 ans sous les conditions recommandées de stockage et de manipulation (voir section 7).
Stable dans les conditions normales.
- **10.3 Possibilité de réactions dangereuses** Aucune réaction dangereuse connue.
- **10.4 Conditions à éviter** Ne pas surchauffer, afin d'éviter une décomposition thermique.
- **10.5 Matières incompatibles:**
Oxydant fort.
Acides forts
- **10.6 Produits de décomposition dangereux:** Consultez le chapitre 5

CH/FR

(suite page 8)

Fiche de données de sécurité
 selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 02.05.2023

Révision: 02.05.2023

Numéro de version 26 (remplace la version 25)

Nom du produit: *Credo*

(suite de la page 7)

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

· **11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008**

· **Toxicité aiguë .**

· **Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:**

Oral	LD50	> 5000 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	> 2000 mg/kg (rat)
Inhalatoire	LC50	> 5,3 mg/l (rat) (4 h)

· **Corrosion cutanée/irritation cutanée** Aucun effet irritant connu

· **Lésions oculaires graves/irritation oculaire** Légère irritation et rougeur possible.

· **Sensibilisation respiratoire ou cutanée** Aucun effet de sensibilisation connu.

· **Mutagénicité sur les cellules germinales**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· **Cancérogénicité**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· **Toxicité pour la reproduction**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· **Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· **Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· **Danger par aspiration**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· **Indications toxicologiques complémentaires:**

En cas de manipulation et d'utilisation conformes, le produit n'a aucun effet nocif pour la santé selon notre expérience et les informations dont nous disposons.

· **Toxicité par administration répétée** Hexythiazox : NOEL (chien) : 2.87 - 3.17 mg/kg/jour (1 an)

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

· **12.1 Toxicité**

· **Toxicité écologique:**

EC50	> 100 mg/l (Daphnia magna)
ErC50	> 100 mg/l (Pseudokirchneriella subcapitata)
LC50	> 100 mg/l (crapet arlequin)

78587-05-0 hexythiazox

EC50	0,36 mg/l (Daphnia magna) (48 h)
ErC50	> 0,4 mg/l (Algues) (72 h)
LC50	> 4 mg/l (Truite arc en ciel) (96 h)

· **12.2 Persistance et dégradabilité** Pas facilement biodégradable (Hexythiazox)

(suite page 9)

Fiche de données de sécurité
selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 02.05.2023

Révision: 02.05.2023

Numéro de version 26 (remplace la version 25)

Nom du produit: Credo

(suite de la page 8)

- **12.3 Potentiel de bioaccumulation** Hexythiazox - BCFpoisson: 1100 (de 0.0036 mg/l)
- **12.4 Mobilité dans le sol** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB**
 - **PBT:** Non applicable.
 - **vPvB:** Non applicable.
- **12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien**
Pour les informations relatives aux propriétés perturbant le système endocrinien, se référer à la rubrique 11.
- **12.7 Autres effets néfastes**
- **Autres indications écologiques:**
- **Indications générales:**
Catégorie de pollution des eaux 2 (auto-classification) : polluant
Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

- **13.1 Méthodes de traitement des déchets**
- **Recommandation:**
Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.
voir vers le bas
- **Code déchet:**
02 01 08 S déchets de produits chimiques à usage agricole contenant des substances dangereuses
- **Emballages non nettoyés:**
- **Recommandation:**
Les récipients usagés vides doivent être vidés de manière optimale et soigneusement nettoyés avant d'être remis à la déchèterie.
Remettre les restes de produits phytosanitaires pour élimination à un centre de collecte communal, à un centre de collecte pour déchets spéciaux ou au point de vente.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

- **14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification**
- **ADR, IMDG, IATA** UN3082
- **14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU**
- **ADR** 3082 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (hexythiazox)
- **IMDG** ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (hexythiazox), MARINE POLLUTANT
- **IATA** ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (hexythiazox)

(suite page 10)

CH/FR

Fiche de données de sécurité
selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 02.05.2023

Révision: 02.05.2023

Numéro de version 26 (remplace la version 25)

Nom du produit: *Credo*

(suite de la page 9)

· **14.3 Classe(s) de danger pour le transport**

· **ADR**



· **Classe** 9 Matières et objets dangereux divers.
· **Étiquette** 9

· **IMDG, IATA**



· **Class** 9 Matières et objets dangereux divers.
· **Label** 9

· **14.4 Groupe d'emballage**

· **ADR, IMDG, IATA** III

· **14.5 Dangers pour l'environnement**

· **Marine Polluant:** Oui
· **Marquage spécial (ADR):** Signe conventionnel (poisson et arbre)

· **14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

Attention: Matières et objets dangereux divers.

· **Numéro d'identification du danger (Indice Kemler):** 90
· **No EMS:** F-A,S-F

· **14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI**

Non applicable.

· **Indications complémentaires de transport:**

· **ADR**

· **Quantités limitées (LQ)** 5L
· **Quantités exceptées (EQ)** Code: E1
Quantité maximale nette par emballage intérieur: 30 ml
Quantité maximale nette par emballage extérieur: 1000 ml

· **Catégorie de transport** 3

(suite page 11)

Fiche de données de sécurité
selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 02.05.2023

Révision: 02.05.2023

Numéro de version 26 (remplace la version 25)

Nom du produit: **Credo**

(suite de la page 10)

- | | |
|-------------------------------------|---|
| · Remarques: | <i>Jusqu'à et avec 5 kg/l emballage non régelementé pour le transport selon le ADR 2015 régelement spécial No 375</i> |
| · "Règlement type" de l'ONU: | <i>UN 3082 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (HEXYTHIAZOX), 9, III</i> |

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

- **15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou de la préparation en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

- **Directive 2012/18/UE**
- **Substances dangereuses désignées - ANNEXE I** Aucun des composants n'est compris.
- **Catégorie SEVESO E1** Danger pour l'environnement aquatique

- **Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques – Annexe II**

Aucun des composants n'est compris.

- **RÈGLEMENT (UE) 2019/1148**

- **Annexe I - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS (Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3)**

Aucun des composants n'est compris.

- **Annexe II - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALEMENT**

Aucun des composants n'est compris.

- **Règlement (CE) n° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues**

Aucun des composants n'est compris.

- **Règlement (CE) n° 111/2005 fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers**

Aucun des composants n'est compris.

- **Prescriptions nationales:**

- **Autres prescriptions, restrictions et règlements d'interdiction**
Observer les instructions d'emploi pour éviter des risques pour l'homme et l'environnement.

- **15.2 Évaluation de la sécurité chimique:**
Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

(suite page 12)

Fiche de données de sécurité
selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 02.05.2023

Révision: 02.05.2023

Numéro de version 26 (remplace la version 25)

Nom du produit: Credo

(suite de la page 11)

· Phrases importantes

- H302 Nocif en cas d'ingestion.
- H315 Provoque une irritation cutanée.
- H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
- H318 Provoque de graves lésions des yeux.
- H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
- H330 Mortel par inhalation.
- H332 Nocif par inhalation.
- H335 Peut irriter les voies respiratoires.
- H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.
- H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
- H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
- EUH401 Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.

· Service établissant la fiche technique: Département de sécurité du produit**· Contact:****· Date de la version précédente: 11.04.2023****· Numéro de la version précédente: 25****· Acronymes et abréviations:**

ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

LC50: Lethal concentration, 50 percent

LD50: Lethal dose, 50 percent

PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic

vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative

NOEC: No Observed Effect level Concentration

LOEC: Lowest Observed Effect Concentration

ErC₅₀: EC₅₀ in terms of reduction of growth rateEC₅₀: half maximal effective concentration

Acute Tox. 4: Toxicité aiguë – Catégorie 4

Acute Tox. 2: Toxicité aiguë – Catégorie 2

Skin Irrit. 2: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 2

Eye Dam. 1: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 1

Eye Irrit. 2: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 2

Skin Sens. 1: Sensibilisation cutanée – Catégorie 1

STOT SE 3: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) – Catégorie 3

Aquatic Acute 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité aiguë pour le milieu aquatique – Catégorie 1

Aquatic Chronic 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 1

Aquatic Chronic 3: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 3